

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

À une séance publique de consultation de la municipalité du canton d'Amherst ayant pour but d'expliquer le projet de règlement adopté par résolution numéro 164-09, ce projet de règlement ayant pour objet d'amender l'article 2.2 du règlement de zonage numéro 352-02 et plus particulièrement visant à autoriser les classes d'usages bifamiliale isolée, trifamiliale isolée et multifamiliales isolée à l'intérieur des zones de villégiature et mixte 33V, 34M, 39V et 40V ainsi que le projet de règlement numéro 163-09 modifiant la grille des usages et des normes du règlement de zonage 352-02 de la zone 88R et de recueillir les commentaires des personnes et organismes désirant s'exprimer.

Sont présents à cette séance publique de consultation, les membres du conseil :

Le maire, Monsieur Bernard Lapointe ;

Les conseillers : Gaston Beaulieu, Ronald Robitaille, Carole C. Martineau, Daniel Lampron, Luce Lavigne et Yves Duval.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier/directeur général et Mme Hélène Dion secrétaire-trésorière adjointe et dga sont aussi présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que les avis publics ont été publiés conformément à la loi.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 14 septembre 2009.

Bernard Davidson, sec.-très./dg

Le maire explique le projet de règlement 164-09 et entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité d'Amherst

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 166-09

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 352-02
ET SES AMENDEMENTS**

**VISANT À AUTORISER LES CLASSES D'USAGES, BIFAMILIALE
ISOLÉE, TRIFAMILIALE ISOLÉE ET MULTIFAMILIALE ISOLÉE À
L'INTÉRIEUR DES ZONES DE VILLÉGIATURE
ET MIXTE 33V, 34M, 39V ET 40V**

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Amherst depuis décembre 2002, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Amherst a adopté en 2002 sa réglementation d'urbanisme comprenant le Règlement sur les permis et certificats numéro 351-02, le Règlement de zonage numéro 352-02, le Règlement de lotissement numéro 353-02, le Règlement de construction numéro 354-02 et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 357-02 et que les certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides en décembre 2002;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Amherst désire promouvoir sur son territoire des projets domiciliaires novateurs en concordance avec le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé en vigueur de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Amherst doit ajuster son règlement de zonage 352-02 afin de concilier les orientations municipales et corporatives de projets domiciliaires en cour sur son territoire;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité d'Amherst et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 10 août 2009;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement s'est tenue le 14 septembre 2009 ;

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le conseil municipal d'Amherst décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro 352-02, tel qu'amendé, est modifié à l'article 2.2, Annexe C, à la grille des normes de zonage, en intégrant un point vis-à-vis les classes d'usages Bifamiliale isolée, Trifamiliale isolée et Multifamiliale isolée à l'intérieur des colonnes des zones de villégiature et mixte 33V, 34M, 39V et 40V afin d'autoriser les classes d'usages identifiées à l'intérieur des zones mentionnées à l'intérieur du présent paragraphe.

ARTICLE 3 L'annexe A1 du présent règlement montre la grille des normes de zonage modifiée selon les prescriptions de la présente.

ARTICLE 4 Le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

Bernard Lapointe, Maire

Bernard Davidson, secrétaire-trésorier/ dir. gén.

Le maire explique le projet de règlement 163-09 et entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Commentaires des participants :

M. Gilles Longtin :

La zone 88 R est très étendue ;

Se questionne sur le fait que des habitations unifamiliales et multifamiliales pourraient se côtoyer dans la majeure partie du village ;

Est-ce nécessaire d'augmenter la disponibilité de logements alors que plusieurs sont encore vacants ?

Le Conseil décide de surseoir à l'adoption de ce règlement car il désire poursuivre sa réflexion.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que la séance publique de consultation soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, sec.-très. adj. et dga

Province de Québec
Municipalité d'Amherst
MRC des Laurentides

Saint-Rémi d'Amherst, le 14 septembre 2009

À la séance régulière du conseil de la municipalité du canton d'Amherst tenue le 14e jour du mois de septembre 2009, à laquelle sont présents le maire M. Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Luce Lavigne
Carole Martineau	Yves Duval

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga sont aussi présents.

Monsieur le maire soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Assemblée régulière du 14 septembre 2009

- 1- Ouverture de la séance.
- 2- Ratification de l'ordre du jour.
- 3- Ratification de la séance régulière du 10 août 2009
Résolutions numéros 144-09 à 165-09 inclusivement.
- 4- Ratification des déboursés pour le mois d'août.
Chèques fournisseurs numéros 290608 à 290689 inclusivement pour un montant de 75 133,24 \$; chèques salaires et rémunération du conseil pour le mois d'août 2009 pour un montant de 37 563,24 \$.
- 5- Correspondance.
- 6- Administration générale
 - a) Travaux de réfection de la rue St-Louis, résolution pour emprunt temporaire de 200 000 \$.
 - b) Taxes non payées, résolution autorisant la transmission des dossiers au procureur et pour vendre par shérif.
 - c) Résolution autorisant l'achat de génératrices.
 - d) Internet haute vitesse, suivi du dossier.
 - e) Contrôle des insectes piqueurs.

- f) Programme infrastructure Canada-Québec, résolution autorisant le transfert des soldes disponibles.

7- Sécurité publique

- a) Rapport mensuel di directeur du service d'incendie.
- b) Location et achat véhicules incendie usagés.
- c) Résolution demandant une modification à une récente décision de la CSST.

8- Voirie municipale.

9- Hygiène du milieu.

- a) Ratification de l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles de la Rouge.

10- Urbanisme et mise en valeur du territoire.

- a) Dépôt et suivi du procès-verbal du CCU du 2 septembre 2009.
- b) Subdivisions de lots, contribution pour fins de parc : lot 24B-37 rang B ; lot 32-5 rang 1 ; lots 40B-5 à 40B-9 et 41B-25 à 41B-29 rang 2.

11- Loisirs et culture.

12- Histoire et patrimoine.

13- Greffe.

Élection régulière du 1^{er} novembre 2009, informations générales du président d'élection et autorisation de déboursés.

14- Affaire(s) nouvelle(s).

15- Période de questions.

16- Levée de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant les points suivants :

7- d) Désincarcération dans le secteur Ouest.

- e) Sentier de la tour.

14- a) Travaux gouvernementaux dans les chemins forestiers.

Adoptée à la majorité.

PROCÈS-VERBAL

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le secrétaire-trésorier soit exempt de la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 10 août 2009, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

De plus, que le procès-verbal du 10 août 2009 soit adopté tel que rédigé.

Résolutions numéros 144-09 à 165-09 inclusivement.

Adoptée à la majorité.

DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'AOÛT 2009

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil les déboursés du mois d'août 2009 : chèques fournisseurs numéros 290608 à 290689 inclusivement pour un montant de 75 133,24 \$ et chèques salaires et rémunération du conseil pour un montant de 37 563,24 \$.

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à la majorité.

PLAN STRATÉGIQUE 2009-2013 DU MAMROT

Le plan stratégique 2009-2013 du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire est disponible au bureau municipal pour consultation.

INSCRIPTION AU HOCKEY MINEUR, ARÉNA DE MONT-TREMBLANT, PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant qu'une cotisation de non résident est exigée pour les inscriptions à l'aréna de Mont-Tremblant ;

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que la municipalité rembourse un montant de 100 \$, au parent qui en fait la demande, pour chaque enfant mineur de la municipalité inscrit à une activité à l'aréna de Mont-Tremblant.

Adoptée à la majorité.

DEMANDE POUR UNE MARGE DE CRÉDIT TEMPORAIRE DE 200 000 \$

Considérant qu'un projet de réfection de la rue St-Louis est en cours, lequel sera financé au moyen du règlement d'emprunt 438-08 approuvé par la ministre des Affaires municipale, des Régions et de l'Occupation du territoire le 3 juillet 2008 ;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le Conseil demande au centre financier aux entreprises Desjardins de lui accorder une marge de crédit de 200 000 \$ dédiée exclusivement à l'objet du règlement d'emprunt en attendant la fin des travaux et l'obtention du financement permanent.

Que le maire et la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à signer les documents pertinents.

Adoptée à la majorité.

MANDAT AU PROCUREUR POUR PERCEPTION DE TAXES

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que les dossiers suivants soient transmis au procureur Me Denis Dubé pour la perception des taxes municipales impayées en prenant tous les recours judiciaires qu'il juge appropriés : Rodrigue Gemme (0206-24-1048) ; Daniel Denis (0795-50-7917); Monique Labonté Côté (0594-88-6176).

Adoptée à la majorité.

MANDAT AU PROCUREUR POUR SAISIE MOBILIÈRE

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que Me Denis Dubé soit mandaté pour exécuter le jugement obtenu le 28 juillet 2009 dans le dossier de Pierre Pelletier et Renée Louise Corbeil (cause 715-32-000001-095), incluant la saisie mobilière et d'autoriser le paiement de 1 500 \$ à titre d'avance au shérif ;

Que le directeur général, M. Bernard Davidson ou la directrice générale adjointe Mme Hélène Dion soient mandatés pour représenter la Municipalité lors de la vente par shérif et autorisés à renchérir pour couvrir le montant des taxes dues et des frais.

Adoptée à la majorité.

AUTORISATION DE DÉBOURSÉS POUR L'ACHAT DE GÉNÉRATRICES

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le conseil autorise l'achat de deux génératrices ainsi que leur raccordement dans les bâtiments municipaux. permettant de combler les besoins en situation d'urgence.

Que le directeur du service d'incendie soit mandaté en collaboration avec le directeur général pour évaluer les besoins et procéder à la réalisation du projet.

Adoptée à la majorité.

INTERNET HAUTE VITESSE, SUIVI DU DOSSIER

Les raccordements dans le village de St-Rémi se poursuivent alors que des tests sont encore en cours dans le village de Vendée. Le conseil tentera de poursuivre le déploiement cet automne, si possible. Une rencontre aura lieu à cet égard entre le conseiller M. Yves Duval, le directeur général ainsi que les représentants de FILAU.

Messieurs les conseillers Yves Duval et Ronald Robitaille quittent leur siège, il est 19h52.

CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS PAR CONSEILLER ROY INC., ANNULATION DU CONTRAT

Considérant la résolution numéro 116-09 adoptée lors de la séance extraordinaire du 30 juin 2009 ;

Considérant que les exigences du cahier des charges n'ont pas été respectées ;

Considérant que l'article 7 du cahier des charges permet à la Municipalité de mettre un terme au contrat si le rendement fixé n'est pas atteint ou pour tout autre motif et ce, à son entière discrétion ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que, par cette résolution, la Municipalité d'Amherst mette fin immédiatement au contrat en cours avec Conseiller Forestier Roy Inc. pour le contrôle des insectes piqueurs 2009-2010-2011.

Adoptée à la majorité.

CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS, TRAITEMENT D'AUTOMNE

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que la firme GDG Environnement ltée soit mandatée pour effectuer le traitement d'automne de contrôle biologique des insectes piqueurs sur le territoire de la municipalité d'Amherst, au coût de 1 500 \$ plus taxes.

Adoptée à la majorité.

DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUSTIQUES ET DES MOUCHES NOIRES

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

De demander des soumissions publiques par pondération pour le contrôle biologique des moustiques et des mouches noires pour les années 2010-2011-2012. Un comité sera formé pour en préciser les modalités.

Adoptée à la majorité.

PROGRAMME DE TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA
TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE, DEMANDE POUR L'UTILISATION
DES SOLDES RÉSIDUELS

Considérant que les travaux de priorité 1 et 2 ont été réalisés à des coûts inférieurs aux prévisions faites à la programmation des travaux dans le cadre du Programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2006-2009 ;

Considérant que, bien que la reddition de comptes par un vérificateur externe n'ait pas encore été effectuée, la Municipalité prévoit bénéficier d'un solde de subvention disponible et non utilisé d'environ 45 000 \$ pour les travaux de priorité 1 et 2 ;

Considérant que la Municipalité a rempli toutes les conditions prévues au programme ;

Considérant que la date butoir du 31 décembre 2009 arrive à grands pas ;

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que la Municipalité demande à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de lui permettre d'utiliser les soldes de subvention non utilisée pour la réalisation d'un projet de voirie locale, soit la réfection de la rue St-Louis et/ou pour combler un excédent de coûts du projet 88-78070-01.

Adoptée à la majorité.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR DU SERVICE D'INCENDIE

Au cours du mois d'août, il y a eu 10 interventions des premiers répondants et 4 interventions incendie.

RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT D'UN CAMION INCENDIE
USAGÉ

Considérant que le camion autopompe du secteur de Vendée n'est plus opérationnel ;

Considérant que la Municipalité de Labelle a demandé des soumissions pour la vente d'un camion autopompe F800 – 1982 et que la Municipalité a présenté une offre d'achat à 4 000 \$, le 14 septembre dernier;

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le Conseil autorise l'achat du dit véhicule, conformément à l'offre faite si celle-ci est acceptée par la municipalité de Labelle.

Adoptée à la majorité.

AUTORISATION DE DÉBOURSÉS, LOCATION D'UN CAMION INCENDIE
POUR LE SECTEUR DE SAINT-RÉMI

Considérant que le camion citerne pour le secteur de St-Rémi est hors d'usage ;

Considérant que son remplacement n'était pas prévu au budget 2009 et qu'une analyse du dossier est en cours ;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le Conseil autorise la location temporaire d'un camion, aux meilleures conditions possibles.

Adoptée à la majorité.

CONDITIONS POUR EXERCER AU SEIN D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE

Attendu que les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise ;

Attendu que l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois ;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention ;

Attendu que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers ;

Attendu que le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie ;

Attendu que le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal ;

Attendu que l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec ;

Attendu que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants ;

Attendu que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi ;

Attendu que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie ;

Attendu que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie ;

Attendu que lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal ;

Attendu que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux ;

Attendu que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation ;

Attendu que sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours ;

Attendu que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit ;

Attendu que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec ;

Attendu que les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales ;

Attendu que la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle ;

Attendu que la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle ;

Attendu que quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec ;

Attendu que les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention ;

Attendu que la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes ;

Attendu que la CSST, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal ;

Attendu que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions ;

Attendu que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions ;

Attendu que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité ;

Attendu que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST ;

Attendu que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers ; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé ;

Attendu que les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants ;

Attendu qu'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite ;

Il est proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne et résolu

De demander au ministre de la Sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la Loi sur la sécurité incendie ;

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire respecter l'autonomie des municipalités locales, quant au niveau de protection contre les incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les municipalités ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie ;

De demander au ministre du Travail de s'assurer que des questions relatives à l'organisation du travail dans les municipalités ne soient pas dictées par des considérations extérieures ;

Que cette résolution soit transmise immédiatement au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

Et d'appuyer les démarches des associations municipales dans ce dossier.

Adoptée à la majorité.

SERVICE DE PINCES DE DÉSINCARCÉRATION DANS LE SECTEUR OUEST DE LA MRC DES LAURENTIDES

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le service d'incendie d'Amherst soit autorisé à dispenser, au besoin, le service de pinces de désincarcération dans le secteur Ouest de la MRC des Laurentides, aux tarifs prévus par la SAAQ.

Adoptée à la majorité.

RÉPARATION DU SENTIER DE LA TOUR À FEU

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

D'autoriser les déboursés nécessaires pour la réparation du sentier de la tour à feu afin de le rendre sécuritaire. Les argents seront pris dans le fonds « parcs et terrains de jeux ».

Adoptée à la majorité.

ADOPTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE les municipalités de L'Ascension, La Macaza, Lac Saguay, Nominique, Rivière-Rouge, Arundel, Huberdeau, Montcalm, Lac Supérieur, Saint-Faustin-Lac-Carré, Lantier, Val-David, Sainte-Lucie des Laurentides, La Conception, Tremblant Nord, Mont-Tremblant, Ivry-sur-le-Lac, Sainte-Agathe-des-Monts, Val-des-Lacs, Amherst, Barkmère, Brébeuf, La Minerve, Labelle, Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Adolphe d'Howard sont présentement parties à une entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement technique et créant la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge ;

ATTENDU QUE les municipalités parties à cette entente doivent apporter des modifications importantes à l'entente intermunicipale intervenue le 29 novembre 1996 et prenant effet le 1^{er} janvier 1997 et modifiée le 17 septembre 2008 ;

ATTENDU QUE les municipalités jugent opportun de remplacer l'entente originale et l'entente modificatrice par ce qui suit pour en faciliter la référence ;

ATTENDU QUE l'intégration de nouvelles municipalités à l'entente et les récents changements réglementaires justifient la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale intégrant les nouvelles modifications tout en assurant le maintien de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge ;

ATTENDU QUE les parties à la présente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec et des articles 468 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes en vue de modifier l'entente initiale et ses amendements pour la remplacer par une nouvelle entente intermunicipale ;

En conséquence de ces attendus,

Il est proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que le conseil de la municipalité d'Amherst adopte l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

Adoptée à la majorité.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM14-009 DÉPOSÉE PAR MME NICOLE BÉLANGER ET M. CLAUDE GIROUX

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM14-009 déposée par Mme Nicole Bélanger et M. Claude Giroux et concernant le 1067 chemin du Lac-de-la-Sucrierie qui consiste à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à 3 mètres de la ligne latérale au lieu du 4,65 mètres réglementaire.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre. Aucun commentaire n'est formulé.

Après délibérations du conseil,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que la demande de dérogation mineure numéro DM14-009 soit accordée.

Adoptée à la majorité.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM15-009 DÉPOSÉE PAR MME MYLÈNE CHARLEBOIS ET M. SÉBASTIEN PAQUETTE

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM15-009 déposée par Mme Mylène Charlebois et M. Sébastien Paquette et concernant le 900 chemin Boileau qui consiste à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à 5 mètres de la ligne arrière au lieu du 10 mètres réglementaire.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre. Aucun commentaire n'est formulé.

Après délibérations du conseil,

Il est proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que la demande de dérogation mineure numéro DM15-009 soit accordée.

Adoptée à la majorité.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM16-009 DÉPOSÉE PAR M. MICHEL LEMAY

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM16-009 déposée par M. Michel Lemay et concernant le 2221 Route 323 Nord qui consiste à accepter l'empiétement du bâtiment principal à 4,82 mètres de la ligne arrière au lieu du 5 mètres réglementaire.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre. Aucun commentaire n'est formulé.

Après délibérations du conseil,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que la demande de dérogation mineure numéro DM16-009 soit accordée.

Adoptée à la majorité.

PROJET DE LOTISSEMENT LOT 24B-37 RANG B, CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC

Considérant qu'une demande de permis de lotissement pour le lot 24B-37 du rang B du canton d'Amherst a été présentée conformément au plan numéro 10 561 déposé par Claude Verschelden, a.g., le 13 août 2009 ;

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que la Municipalité perçoive la contribution pour fins de parc en argent représentant 4 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation pour l'unité visée.

Adoptée à la majorité.

PROJET DE LOTISSEMENT LOT 32-5 RANG 1, CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC

Considérant qu'une demande de permis de lotissement pour le lot 32-5 du rang 1 du canton d'Amherst a été présentée conformément au plan numéro 17680 déposé par Jean Godon, a.g., le 11 août 2009 ;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que la Municipalité perçoive la contribution pour fins de parc en argent représentant 4 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation pour l'unité visée.

Adoptée à la majorité.

PROJET DE LOTISSEMENT LOTS 40B-5 À 40B-9, 41B-25 À 41B-29 RANG 2, CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC

Considérant qu'une demande de permis de lotissement pour les lots 40B-5 à 40B-9, 41B-25 à 41B-29 du rang 2 du canton d'Amherst a été présentée conformément au plan numéro 10 467 déposé par Claude Verschelden, a.g., le 9 mars 2009 ;

Considérant que le Conseil doit déterminer, à son choix, la nature de la contribution pour fins de parcs ;

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le choix du Conseil se porte sur la cession de terrain au lieu d'une contribution en argent.

Qu'une entente en ce sens soit prise avec le promoteur.

Adoptée à la majorité.

PROJET DE LOTISSEMENT LOT 8-6 RANG 1, CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC

Considérant qu'une demande de permis de lotissement pour le lot 8-6 du rang 1 du canton d'Amherst a été présentée conformément au plan numéro 10 573 déposé par Claude Verschelden, a.g., le 26 août 2009 ;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que la Municipalité perçoive la contribution pour fins de parc en argent représentant 4 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation pour l'unité visée.

Adoptée à la majorité.

PROJET DE LOTISSEMENT LOTS 17-2, 17-3, 17-4, 18A-6 À 18A-11 RANG B, CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC

Considérant qu'une demande de permis de lotissement pour les lots 17-2, 17-3, 17-4, 18A-6 à 18A-11 du rang B du canton d'Amherst a été présentée conformément au plan numéro 10 543 déposé par Claude Verschelden, a.g., le 6 juillet 2009 ;

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que la Municipalité perçoive la contribution pour fins de parc en argent représentant 4 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation pour l'unité visée.

Adoptée à la majorité.

INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX GOUVERNEMENTAUX DANS LES
CHEMINS FORESTIERS

M. le maire informe le conseil que, d'ici la fin de 2009, en 2010 et 2011, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune subventionnera certains travaux de réfection des chemins forestiers dans le but de les maintenir en bon état, soit 80 % pour les ponts et 100 % des ponceaux.

ÉLECTION RÉGULIÈRE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2009, AUTORISATION DE
DÉBOURSÉS

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que la rémunération versée au personnel électoral soit majorée, conformément au marché.

Adoptée à la majorité.

Messieurs Yves Duval et Ronald Robitaille reprennent leur siège, il est 20h36.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que la séance soit levée.

Adoptée à la majorité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, sec.-très. adj. et dga